

Du Vingt sixieme jour du mois de Mars l'an 1808, à Paris, chez le Notaire
 Acte de Mariage de Monsieur Bonnet et de Monsieur Bonnet
 Age de vingt deux ans, né à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 profession de bourgeois domicilié à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 Et de Monsieur Bonnet âgé de vingt trois ans, née à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 profession de bourgeois domicilié à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 Et de Monsieur Bonnet âgé de vingt trois ans, née à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 profession de bourgeois domicilié à Bayonne département de Bas-Pyrénées

Donat

N° 6

Et de Monsieur Bonnet âgé de vingt trois ans, née à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 profession de bourgeois domicilié à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 Et de Monsieur Bonnet âgé de vingt trois ans, née à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 profession de bourgeois domicilié à Bayonne département de Bas-Pyrénées

Les Actes précités ont été publiés par nous au bureau des Actes publics
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 le premier des papiers des Actes publics et de la loi de la publication de la loi
 pour les papiers des Actes publics et de la loi de la publication de la loi
 sur les papiers des Actes publics et de la loi de la publication de la loi

Que tous les deux Dilectissimi Sponsus, père de la future

Et le tout en forme de tout lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre
 FI de titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des
 Epoux.

Les Contractants ont été pris en mariage, par Monsieur Bonnet Notaire Royal et
 Centre Monsieur Bonnet

En présence de Monsieur Bonnet domicilié à la garde
 département de Bas-Pyrénées profession de bourgeois âgé de vingt trois ans

D. de Monsieur Bonnet domicilié à la garde département de Bas-Pyrénées
 profession de bourgeois âgé de vingt trois ans

D. de Monsieur Bonnet domicilié à la garde département de Bas-Pyrénées
 profession de bourgeois âgé de vingt trois ans

Et de Monsieur Bonnet domicilié à la garde département de Bas-Pyrénées
 profession de bourgeois âgé de vingt trois ans

Après quoi, moi Notaire Royal, en vertu de la loi de la loi, que lesdits parties sont
 venues en mariage. Il a été dressé le présent acte, dont lecture a été faite, par moi, par les
 Epoux et Témoins, sans réclamation, sans réclamation, sans réclamation.

Monsieur Bonnet Monsieur Bonnet Monsieur Bonnet
Monsieur Bonnet Monsieur Bonnet Monsieur Bonnet

Du vingt six jour du mois de Mars l'an 1808, à Paris, chez le Notaire
 Acte de Mariage de Monsieur Bonnet et de Monsieur Bonnet
 Age de vingt deux ans, né à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 profession de bourgeois domicilié à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 Et de Monsieur Bonnet âgé de vingt trois ans, née à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 profession de bourgeois domicilié à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 Et de Monsieur Bonnet âgé de vingt trois ans, née à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 profession de bourgeois domicilié à Bayonne département de Bas-Pyrénées



Gué
 N° 7

Et de Monsieur Bonnet âgé de vingt trois ans, née à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 profession de bourgeois domicilié à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 Et de Monsieur Bonnet âgé de vingt trois ans, née à Bayonne département de Bas-Pyrénées
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 profession de bourgeois domicilié à Bayonne département de Bas-Pyrénées

Les Actes précités ont été publiés par nous au bureau des Actes publics
 le 15 du mois de Septembre mil sept cent soixante quinze
 le premier des papiers des Actes publics et de la loi de la publication de la loi
 pour les papiers des Actes publics et de la loi de la publication de la loi
 sur les papiers des Actes publics et de la loi de la publication de la loi

Que tous les deux Dilectissimi Sponsus, père de la future

Et le tout en forme de tout lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre
 FI de titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des
 Epoux.

Les Contractants ont été pris en mariage, par Monsieur Bonnet Notaire Royal et
 Centre Monsieur Bonnet

En présence de Monsieur Bonnet domicilié à la garde
 département de Bas-Pyrénées profession de bourgeois âgé de vingt trois ans

D. de Monsieur Bonnet domicilié à la garde département de Bas-Pyrénées
 profession de bourgeois âgé de vingt trois ans

D. de Monsieur Bonnet domicilié à la garde département de Bas-Pyrénées
 profession de bourgeois âgé de vingt trois ans

Et de Monsieur Bonnet domicilié à la garde département de Bas-Pyrénées
 profession de bourgeois âgé de vingt trois ans

Après quoi, moi Notaire Royal, en vertu de la loi de la loi, que lesdits parties sont
 venues en mariage. Il a été dressé le présent acte, dont lecture a été faite, par moi, par les
 Epoux et Témoins, sans réclamation, sans réclamation, sans réclamation.

Monsieur Bonnet Monsieur Bonnet Monsieur Bonnet
Monsieur Bonnet Monsieur Bonnet Monsieur Bonnet